

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 21 janvier 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 38, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Emilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire
Saint-Sylvère	Mme Fannie Boisvert, mairesse
Formant quorum	

Absent : M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Le point suivant est ajouté:

6.1 Attribution des fonds

RÉSOLUTION #2026-01-01

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.2 État des revenus et dépenses
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Nomination aux comités et organismes
 - 7.3 Offre de formations pour l'ensemble du personnel - Qualitemps
 - 7.4 Financement des travaux de construction du réseau de fibres optiques – partie ville
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.2 Adoption du règlement n° 412
 - 8.3 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier 452040
 - 8.4 Avis de démolition – Ville de Bécancour
 - 8.5 Programme d'ententes en patrimoine

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.6 Lots intramunicipaux – Coupe et transport de bois
- 8.7 Offre de services – entente de collaboration concernant la gestion des cours d'eau
- 8.8 Appel de candidatures – Comité consultatif agricole
- 8.9 Service d'inspection – Migration du logiciel d'émission des permis
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Programme de partenariat triennal territorial entre la MRC de Bécancour et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - 9.2 Plan de développement du transport adapté 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1
 - 9.3 Prévisions budgétaires triennales 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1
 - 9.4 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1
 - 9.5 Plan de développement du transport collectif 2025-2027 – Programme de soutien au transport collectif (PADTC) – Volet 2.1
 - 9.6 Prévisions budgétaires triennales 2025-2027 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1
 - 9.7 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1
 - 9.8 Répartition des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026
 - 9.9 Appui à une résolution de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
 - 9.10 Demande d'aide à la Fédération québécoise des municipalités pour services juridiques
 - 9.11 Entente de confidentialité entre Natural Forces et la MRC de Bécancour
- 10. SUIVI DES COMITÉS
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

RÉSOLUTION #2026-01-02

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 soit accepté tel que présenté.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION #2026-01-03

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 soit accepté tel que présenté.

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds régions et ruralité – volet 2

RÉSOLUTION #2026-01-04

CONSIDÉRANT QUE les projets ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Mme Emilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Projet territorial				
Soirée jeunesse (<i>Beach party</i>)	Maison Le Tag	3 000,00 \$	13 525,00 \$	3 000,00 \$

6.2 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 20 novembre 2025 au 14 janvier 2026, s'établissant comme suit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 584 655.89 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 1 006 176.00 \$.

6.3 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2026-01-05

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 14 janvier 2026 tel que présenté dans la liste.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé réception concernant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 425.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – versement d'une aide financière au montant de 1 197 325 \$ - Fonds régions et ruralité (FRR).

7.2 Nomination aux comités et organismes

RÉSOLUTION #2026-01-06

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer des représentants du conseil afin de représenter la MRC pour les comités et les organismes dont elle fait partie;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer les représentants de la MRC aux comités et organismes, et ce, pour une période de 2 ans, comme établi et ainsi qu'il suit :

COMITÉS	PERSONNE(S) NOMMÉE(S)
Bureau des Délégués (cours d'eau)	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Émilie Garneau Substituts : Pascal Blondin Sébastien Demers
Comité consultatif agricole	Pascal Blondin Ginette Deshaies Guy St-Pierre
Comité consultatif concernant l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec	Julie Pressé Substitut : Émilie Garneau
Comité culturel	Fannie Boisvert Simon Brunelle
Comité d'aménagement	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Pascal Blondin Fannie Boisvert Guy St-Pierre Ginette Deshaies Substitut : René Guimond
Comité de liaison (Nemaska Lithium)	Guy St-Pierre Substitut : Mario Lyonnais, préfet
Comité de sécurité publique	Mario Lyonnais, préfet Fannie Boisvert Simon Brunelle Ginette Deshaies Marion Lamothe François Pépin
Comité fibre optique	Mario Lyonnais, préfet Pascal Blondin Annie Gauthier François Pépin Julie Pressé Guy St-Pierre

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

COMITÉS	PERSONNE(S) NOMMÉE(S)
Comité de suivi PGMR	Christian Baril Ginette Deshaies Émilie Garneau
Comité d’inspection en bâtiment	Maires des municipalités parties à l’entente
Comité du schéma de couverture de risques	Mario Lyonnais, préfet Sébastien Demers Marion Lamothe Guy St-Pierre
Comité Fonds régions et ruralité (FRR) - volets 2 et 3	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Pascal Blondin Ginette Deshaies Annie Gauthier François Pépin Guy St-Pierre
Comité multiressources (lots intra)	Mario Lyonnais, préfet Ginette Deshaies François Pépin
Comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale	Ginette Deshaies Vincent Marcoux
Comité de vitalisation des municipalités – volet 4	Mario Lyonnais, préfet Sébastien Demers Ginette Deshaies Guy St-Pierre
Fonds d’investissement en agriculture	Guy St-Pierre Vincent Marcoux
MADA	Christian Baril Pascal Blondin <u>Substituts</u> : Annie Gauthier, Marion Lamothe Ginette Deshaies Julie Pressé
Table de concertation MRC/UPA	Mario Lyonnais, préfet Pascal Blondin Ginette Deshaies René Guimond Guy St-Pierre
Comité d’évaluation des locaux de la MRC	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Pascal Blondin Ginette Deshaies Émilie Garneau François Pépin
Comité de recrutement santé et services sociaux	Mario Lyonnais, préfet Ginette Deshaies Annie Gauthier Julie Pressé
Comité projet signature innovation	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Pascal Blondin Ginette Deshaies Guy St-Pierre
Transport des personnes	Christian Baril Ginette Deshaies Marion Lamothe Guy St-Pierre

ORGANISMES	PERSONNE(S) NOMMÉE(S)
Agence forestière des Bois-Francs	Mario Lyonnais, préfet
En+reprendre MRC Bécancour	Guy St-Pierre Jasmine Hébert
Comité consultatif régional CDQ (CCR)	Ginette Deshaies
Comité d’Investissement commun (CIC)	À VENIR
CR Environnement CQ (CRECQ)	Ginette Deshaies
Culture Centre-du-Québec (CCQ)	Simon Brunelle
Table des MRC Centre-du-Québec (FARR) Fonds d’aide au rayonnement des régions	Mario Lyonnais, préfet Christian Baril Pascal Blondin
GROBEC/ZIP les Deux Rives	Ginette Deshaies
Radio communautaire VIA 90,5	François Pépin
SADC	René Guimond
SOPFEU	Mario Lyonnais, préfet
Sport Loisirs Centre-du-Québec	Émilie Garneau
Table de Concertation de l’estuaire fluvial (TCREF)	Christian Baril Marie-Pier Lamy, aménagiste MRC
Table des aînés	Ginette Deshaies
Table santé publique	Pascal Blondin
TGV Net	Mario Lyonnais, préfet Vincent Marcoux

7.3 Offre de formations pour l’ensemble du personnel - Qualitemps

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC ont manifesté leur intérêt pour l'obtention d'une formation portant sur la gestion du temps ainsi que sur l'utilisation de l'application Outlook, utilisée pour l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Qualitemps a déposé une offre de services de formation à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette firme propose les formations qui seront adaptées à la réalité du contexte de travail des employés de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'accepter l'offre de services déposée par la firme Qualitemps au montant de 12 950 \$ plus taxes applicables;
- de payer les frais reliés à cette formation à même le Fonds FRR - volet 2 – 2020-2025.

7.4 Financement des travaux de construction du réseau de fibres optiques – partie ville

RÉSOLUTION #2026-01-08

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour adoptait le Règlement #366 visant un d'emprunt n'excédant pas 14 000 000 \$ le 20 avril 2016 pour la construction d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a entamé une première portion de financement dont l'émission fut le 1^{er} novembre 2018 au montant de 4 500 000 \$ afin de desservir en fibres optiques les Municipalités présentes sur le territoire de la MRC à l'exception de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire restante du Règlement d'emprunt #366, la MRC de Bécancour demande une deuxième portion de financement au montant total de 4 946 000 \$ afin de maintenant desservir en fibres options la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce nouvel emprunt (4 946 000 \$), soit celui dédié à la Ville de Bécancour, sera remboursable sur une période de quinze (15) ans, plutôt que de vingt (20) ans, tel que le prévoit actuellement l'article 2 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le total de l'emprunt est maintenant connu et sera au montant total de 9 445 810,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de diviser le remboursement de ces dépenses entre le groupe de toutes les Municipalités présentes sur le territoire de la MRC d'avec celui de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipalité du Québec (RLRQ, c. 27.1), qui prévoit que malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que, notamment :

- Elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- elle n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la diminution du montant total de l'emprunt, et du partage des dépenses, les Municipalités présentes sur le territoire de la MRC, à l'exception de la Ville de Bécancour, devront maintenant supporter une dépense maximale de 4 500 000 \$ au lieu de 5 408 017,46 \$, et que la Ville de Bécancour, quant à elle, devra supporter une dépense maximale de 4 946 000 \$, au lieu de 8 591 982,54 \$, tel qu'en fait foi le document Excel mis en annexe 1;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les modifications qui seront apportées par la présente résolution :

- Ne change pas l'objet de l'emprunt;
- N'augmente pas la charge des contribuables hormis que par la réduction de 5 ans sur la période de remboursement pour la partie de l'emprunt (4 946 000 \$) dédié à la Ville de Bécancour.

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- DE modifier l'article 1 dudit règlement #366, afin de prévoir un emprunt total maximal de 9 445 810,00 \$ au lieu de 14 000 000 \$ prévu initialement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- DE modifier l'article 2 du règlement #366 afin de diminuer le terme de remboursement applicable pour la portion du nouvel emprunt (4 946 000 \$), soit celui dédié à la Ville de Bécancour, afin d'être sur une période de quinze (15) ans, plutôt que de vingt (20) ans;
- DE modifier l'article 3 dudit règlement #366, afin de prévoir que les prélèvements annuels seront faits de la façon suivante :

Article 3 a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de la première portion de financement accordée de 4 500 000 \$, il est par le présent règlement statué que la MRC prélève chaque année, durant le terme de l'emprunt, les sommes **nécessaires auprès de l'ensemble des municipalités, à l'exception de la ville de Bécancour**, de son territoire au prorata du nombre d'unités d'évaluation comportant au moins un bâtiment qui détermine l'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement au plus tard le 4^e mercredi du mois de novembre (adoption des prévisions budgétaires).

b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de la deuxième portion de financement de 4 946 000 \$, il est par le présent règlement statué que la MRC prélève chaque année, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires **exclusivement auprès de la ville de Bécancour**, au prorata du nombre d'unités d'évaluation comportant au moins un bâtiment qui détermine l'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement au plus tard le 4^e mercredi du mois de novembre (adoption des prévisions budgétaires).

- DE demander au greffier-trésorier de transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire copie de la présente résolution conformément à l'exigence prévue à l'article 1076 CMQ.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2026-01-09

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir les limites d'une zone dans le secteur Gentilly pour y autoriser un projet d'habitations multifamiliales, de créer une nouvelle zone dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, d'interdire toute activité de compostage dans une partie d'une zone du secteur Gentilly, de revoir les normes relatives au remplacement d'un usage dérogatoire, d'autoriser plusieurs usages dans certaines zones pour dynamiser les secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

Règlements no.	Modifiant le
1828	règlement de zonage no. 1787
1829	règlement de zonage no. 1787
1834	règlement de zonage no. 1787
1835	règlement de zonage no. 1787
1836	règlement de zonage no. 1787

8.1.2 Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

RÉSOLUTION #2026-01-10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des affectations à la zone agricole transposée et d'inclure une propriété à l'affectation « mixte »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend notamment modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur autorisé, de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment, de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire, d'exiger un facteur d'atténuation pour les installations d'élevage de veaux de lait à moins de 1,5 kilomètre du périmètre d'urbanisation, d'ajuster le plan de zonage à la zone agricole transposée, de revoir la marge latérale dans une zone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement pour permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte son règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlements no.	Modifiant le
2025-12-21	plan d'urbanisme no. 2014-04
2025-12-22	règlement de zonage no. 2014-05
2025-12-24	règlement de lotissement no. 2014-06
2025-12-25	règlement sur les usages conditionnels no. 2014-12
2025-12-23	sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.2 Adoption du règlement n° 412

RÉSOLUTION #2026-01-11

RÈGLEMENT N° 412

**modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour visant à agrandir l'affectation
« industrielle lourde » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie les limites de grandes affectations qui correspondent aux vocations principales du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a déposé une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande sera assimilable à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'aménagement d'un lieu d'enfouissement de résidus industriels provenant de l'usine de Nemaska Lithium à Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision favorable le 8 mai 2025 au dossier numéro 447847;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Guillaume Carignan lors de la séance du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. 412 a été adopté, par la résolution numéro 2023-05-77;

CONSIDÉRANT QUE l'avis ministériel daté du 28 juillet 2023 mentionne que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'en matière de protection du patrimoine naturel et du maintien des espaces floristiques et fauniques;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC a tenu une consultation publique sur le projet de règlement le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC, en collaboration avec les ministères concernés, a tenu des échanges et des discussions afin de répondre aux enjeux et aux préoccupations soulevés dans l'avis ministériel;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 16 janvier 2026 à tous les membres du conseil des maires;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement n° 412 modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à agrandir l'affectation industrielle lourde » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

Le règlement est cité au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 21 JANVIER 2016.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

8.3 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier 452040

RÉSOLUTION #2026-01-12

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le cadre d'un projet consistant au forage et l'aménagement d'un puits d'observation en amont hydraulique d'un puits d'hydrocarbures, la réalisation d'essais de perméabilité et le prélèvement d'échantillons d'eau souterraine dans ces puits d'observation;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 3 294 004 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, visée par la demande, est de 0,19716 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est localisé à l'intérieur de l'affectation faunique;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 2-4
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2-4
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence considérant la faible superficie vouée au projet (0,19 ha).
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Considérant que le projet concerne spécifiquement la réalisation d'une étude hydrogéologique à l'égard d'un puits d'hydrocarbure existant, on peut difficilement trouver une alternative à la superficie visée en zone agricole.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Pas d'impact supplémentaire.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	N/A

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité environnementale du milieu est une orientation définie au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la ressource « eau » est un objectif découlant de l'orientation énoncée précédemment;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande no. 452040 formulée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

8.4 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2026-01-13

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour a transmis un avis relativement au dossier cité ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2025-016	6 615 432	Précieux-Sang	Démolition complète de deux remises agricoles

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées à la résolution du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver l'avis mentionné à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

8.5 Programme d'ententes en patrimoine

RÉSOLUTION #2026-01-14

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec a lancé, le 29 mai 2025, le nouveau Programme d'ententes en patrimoine (programme);

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans une vision cohérente avec l'objectif gouvernemental enchâssé dans la Politique nationale en architecture et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution numéro 2025-06-155, a déposé au Programme d'ententes en patrimoine, volet 1, pour la réalisation de notre inventaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la réalisation de notre inventaire s'élèvent à environ 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC de Bécancour sera équivalente à 50 % du coût de réalisation du projet pour une somme estimée à 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 12 janvier 2026, la direction régionale du MCC a informé la MRC qu'une somme de 175 000 \$ était disponible pour la réalisation de notre inventaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'approuver la proposition financière soumise par le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer le document « Conditions d'octroi de l'aide financière »;
- de confirmer que le montant demandé au MCC s'élève à 175 000 \$;
- de confirmer que la contribution de la MRC sera équivalente à 50 % du coût du projet et que la MRC assumera tout coût excédentaire résultant de la réalisation de notre inventaire.

8.6 Lots intramunicipaux – Coupe et transport de bois

RÉSOLUTION #2026-01-15

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de coupe et de transport de bois pour les lots intramunicipaux situés à Sainte-Françoise et à Manseau;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est évalué à 71 051.50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront la vente d'environ 1 400 m³ de bois (environ 44 camions), visant la récolte d'arbres à maturité dans un contexte de mise en valeur des ressources forestières des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu durant la période de janvier 2026 à avril 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- qu'un contrat de gré à gré soit accordé à l'entrepreneur Forvico Inc. pour un montant évalué à 71 051.50 \$ plus taxes applicables;
- d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bécancour.

8.7 Offre de services – entente de collaboration concernant la gestion des cours d'eau

RÉSOLUTION #2026-01-16

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) a transmis une demande à la MRC afin de proposer une entente de partenariat par laquelle la SPIPB serait mandatée par la MRC de Bécancour pour réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau situés à l'intérieur de son territoire d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de l'entente devra exclure les lots privés, localisés en zone agricole permanente et appartenant à des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux élus du conseil des maires, lors de la séance de travail tenue le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées auprès de notre avocat et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la position favorable de la MRC à l'égard de cette demande, à condition que les coûts engendrés pour la rédaction de l'entente soient assumés par la SPIPB;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration à convenir entre la MRC et la SPIPB pourrait être rédigée par l'avocat de la MRC, Me Patrick Beauchemin, selon des honoraires estimés à environ 5 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la SPIPB a accepté les honoraires, dans un courriel daté du 4 décembre 2025;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- de mandater, Me Patrick Beauchemin, pour l'élaboration d'une entente de collaboration entre la MRC et la SPIPB;
- d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC et M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer les documents liés à l'entente.

8.8 Appel de candidatures – Comité consultatif agricole

RÉSOLUTION #2026-01-17

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 292 régit la représentativité des membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le CCA doit être composé de :

- 3 membres du conseil des maires;
- 4 membres du syndicat de l'UPA;
- 1 représentant du milieu forestier;
- 1 représentant du milieu (population);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la nomination des membres du Comité consultatif agricole (CCA) lors de la séance du conseil des maires tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures doit être lancé pour combler le poste au sein de ce comité par un citoyen de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC à lancer l'appel de candidatures pour combler le poste « représentant du milieu (population) au sein du Comité consultatif agricole ».

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.9 Service d'inspection – Migration du logiciel d'émission des permis

RÉSOLUTION #2026-01-18

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection de la MRC utilise actuellement un logiciel pour l'émission et la gestion des permis;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur du logiciel présentement en place a confirmé que celui-ci n'est plus supporté ni mis à jour affectant la fiabilité et l'efficacité des opérations du service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers une nouvelle solution logicielle est nécessaire afin d'assurer la continuité des services, le maintien des bonnes pratiques administratives ainsi que la conformité aux normes technologiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a procédé à l'analyse de différentes options logicielles disponibles sur le marché et a obtenu une proposition financière de la part de deux fournisseurs pour l'acquisition, l'implantation et la formation liée au nouveau logiciel d'émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue par Modellium, partenaire de la FQM, répond aux besoins opérationnels du service d'inspection et s'inscrit dans les prévisions budgétaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été présentée aux élus des municipalités membres du service d'inspection le 10 décembre 2025;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'accepter la proposition déposée par Modellium pour l'acquisition et l'implantation du nouveau logiciel destiné à l'émission des permis du service d'inspection au montant annuel de 9 450 \$ plus taxes applicables, pour un contrat d'une durée de 5 ans;
- d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

9. GÉNÉRAL

9.1 Programme de partenariat triennal territorial entre la MRC de Bécancour et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

RÉSOLUTION #2026-01-19

CONSIDÉRANT QUE la mission du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation, la production artistique et littéraire, en plus d'en favoriser la diffusion et le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour souhaite promouvoir et soutenir son bassin d'artistes et favoriser la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ propose une entente triennale avec les MRC de la région pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière prévue pour cette entente est de 15 000 \$ pour trois ans, soit 5 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ est impliqué dans 18 ententes de partenariat territorial couvrant l'ensemble des régions et impliquant 120 partenaires;

CONSIDÉRANT QU'au cours des trois derniers exercices, le CALQ a bonifié ses ententes de partenariat territorial en soutenant des artistes n'ayant jamais obtenu de bourse, et ce, en sus du budget alloué. Ces bourses régionales sont entièrement versées par le CALQ, exceptionnellement sans appariement des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE cette approche avait pour objectif notamment de favoriser l'émergence et la rétention des artistes en région et de promouvoir la vitalité de la relève artistique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour est en pleine émergence et souhaite promouvoir et soutenir son bassin d'artistes;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter de verser un montant de 15 000 \$ pour trois ans, soit 5 000 \$ par année, pour les années 2026-2029, dans le cadre de l'entente territoriale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.2 Plan de développement du transport adapté 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1

RÉSOLUTION #2026-01-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement #351, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-141, et assure la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré un plan de développement du transport adapté (PSTA) pour les années 2025, 2026 et 2027, visant à structurer l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est une condition nécessaire à l'obtention d'aides financières, notamment dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté (PSTA)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour recommande l'adoption dudit plan;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'ADOPTER le *Plan de développement du transport adapté 2025, 2026 et 2027* tel que présenté au conseil de la MRC en date du 21 janvier 2026;
2. D'AUTORISER le dépôt de ce plan auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de satisfaire aux exigences des programmes d'aide financière pour les années 2025, 2026 et 2027;
3. D'AUTORISER M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan pour les années 2025, 2026 et 2027.

9.3 Prévisions budgétaires triennales 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1

RÉSOLUTION #2026-01-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement # 351 a acquis la compétence en matière de transport adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-140, et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2025-11-277;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 146 663 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 149 596 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 154 084 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 6 912 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 5 420 en 2025, 6 000 en 2026 et 7 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 25 000 \$ en 2025, de 26 500 \$ en 2026 et de 27 500 \$ en 2027;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 374 263 \$ en 2025, à 374 024 \$ en 2026 et à 419 820 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget pour le service de transport adapté pour l'exercice 2025, 2026 et 2027 a été présenté aux membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement provient du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) - volet 1 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

SUR PROPOSITION DE Mme Emilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'ADOPTER les prévisions budgétaires de fonctionnement du service de transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;
2. D'AUTORISER le dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les années 2025, 2026 et 2027, notamment dans le cadre du PSTA;
3. D'AUTORISER M. Mario Lyonnais, préfet et M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

9.4 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1

RÉSOLUTION #2026-01-22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement #351 a acquis la compétence en matière de transport adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-141, et assure la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-11-277;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-01-20;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-01-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 146 663 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 149 596 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour prévoit contribuer financièrement à hauteur de 154 084 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 6 912 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 5 420 en 2025, 6 000 en 2026 et 7 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de services en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- ✓ DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- ✓ DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – volet 1, qui s'élève à 173 440 \$ pour l'année 2025, à 198 000 \$ pour l'année 2026 et à 238 000 \$ pour l'année 2027;
- ✓ D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
- ✓ D'AUTORISER M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, de la MRC de Bécancour, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- ✓ DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9.5 Plan de développement du transport collectif 2025-2027 – Programme de soutien au transport collectif (PADTC) – volet 2.1

RÉSOLUTION #2026-01-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement #352, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-140, et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de transport collectif de personnes en vertu du *Code municipal du Québec* (art. 678.0.2.1);

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un levier essentiel de mobilité durable et de développement socioéconomique pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré un Plan de développement du transport collectif (PDTC) pour les années 2025, 2026 et 2027, visant à structurer l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est une condition nécessaire à l'obtention d'aides financières, notamment dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour recommande l'adoption dudit plan;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'ADOPTER le *Plan de développement du transport collectif 2025, 2026 et 2027* tel que présenté au conseil de la MRC en date du 21 janvier 2026;
2. D'AUTORISER le dépôt de ce plan auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de satisfaire aux exigences des programmes d'aide financière pour les années 2025, 2026 et 2027;
3. D'AUTORISER M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan pour les années 2025, 2026 et 2027.

9.6 Prévisions budgétaires triennales 2025-2027 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1

RÉSOLUTION #2026-01-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement #352, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-140, et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2025-11-277;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 61 552 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 29 600 en 2025, 35 000 en 2026 et 50 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 158 886 \$ en 2025, de 162 064 \$ en 2026 et de 167 150 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2025, de 17 000 \$ en 2026 et de 26 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 1 004 039 \$ en 2025, à 1 074 715 \$ en 2026 et à 1 299 815 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget pour le service de transport collectif pour l'exercice 2025, 2026 et 2027 a été présenté aux membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement provient du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'ADOPTER les prévisions budgétaires de fonctionnement du service de transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;
2. D'AUTORISER le dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les années 2025, 2026 et 2027, notamment dans le cadre du PADTC;
3. D'AUTORISER M. Mario Lyonnais, préfet et M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

9.7 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1

RÉSOLUTION #2026-01-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement #352, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis l'an 2014, par la résolution 2014-05-140, et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC de Bécancour a conclu une entente contractuelle avec Autobus Hélie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2025-11-277;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 61 552 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 29 600 en 2025, 35 000 en 2026 et 50 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC de Bécancour prévoit contribuer pour une somme de 158 886 \$ en 2025, de 162 064 \$ en 2026 et de 167 150 \$ en 2027;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2025, de 17 000 \$ en 2026 et de 26 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 1 004 039 \$ en 2025, à 1 074 715 \$ en 2026 et à 1 299 815 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données sont issues des prévisions budgétaires 2025-2027 adoptées par la MRC de Bécancour par la résolution numéro 2026-01-23;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-01-22;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- ✓ DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 29 600 déplacements en 2025, 35 000 déplacements en 2026 et 50 000 déplacements en 2027;
- ✓ DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 745 843 \$ pour l'année 2025, de 745 844 \$ pour l'année 2026 et de 900 000 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
- ✓ D'AUTORISER M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, de la MRC de Bécancour, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- ✓ DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9.8 Répartition des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026

RÉSOLUTION #2026-01-26

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir, pour l'été 2026, la présence de 2 cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bécancour pour un montant total de 15 300 \$;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- De demander au Comité de sécurité publique d'établir les besoins afin de cibler les interactions souhaitées;
- De retenir les services de 2 cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026, selon les besoins établis par la MRC de Bécancour via son Comité de sécurité publique;
- De payer une somme de 15 300 \$, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

9.9 Appui à une résolution de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

RÉSOLUTION #2026-01-27

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté la résolution #3721-01-26, en date du 12 janvier 2026, concernant la dénonciation de l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père et de ses impacts sur les régions;

CONSIDÉRANT QUE le programme de l'expérience québécoise (PEQ) s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ a pris fin le 19 novembre 2025 sans prévoir de clause grand-père pour les personnes déjà installées et engagées dans un processus d'établissement permanent;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les demandes de sélections permanentes déjà présentées dans le cadre de ce programme continueront d'être examinées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais sans aucune garantie de résultat rapide;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ représentait un engagement clair de l'État québécois envers les personnes immigrantes francophones ayant choisi le Québec, qui ont payé des taxes et impôts tout en contribuant activement à la société;

CONSIDÉRANT QUE cette décision administrative, froide et aveugle aux réalités humaines, force aujourd'hui des familles intégrées à retourner dans leur pays d'origine, malgré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissements;

CONSIDÉRANT QUE dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, cette décision condamne une famille entrepreneure, propriétaire de sa maison et d'une entreprise locale essentielle et dynamique, la Ferme Robin, à l'arrachement et au déracinement après quatre années de vie active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette famille parle français, participe pleinement à la vie communautaire et contribue de manière tangible à la vitalité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE leurs quatre enfants, intégrés à nos écoles, sont brutalement confrontés à une rupture scolaire, sociale et identitaire, une situation que le conseil des maires juge humainement inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre, de fragilité des services de proximité et de dévitalisation des régions, expulser des familles productives, engagées et francophones relève de l'absurdité totale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, située dans la MRC de Bécancour, est localisée en région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est reconnue comme étant dévitalisée et que l'arrivée de nouveaux arrivants francophones, motivés et entrepreneurs constitue une véritable richesse pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette situation illustre une incohérence flagrante entre les discours gouvernementaux sur l'attractivité des régions et les décisions réelles qui vident nos communautés de leurs forces vives;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de telles familles représente non seulement une perte économique, mais aussi une blessure pour l'ensemble de la communauté, un échec social et un message démotivant pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour reconnaît que l'immigration régionale constitue un levier essentiel au développement économique, social et démographique de notre territoire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST RÉSOLU ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'appuyer officiellement la résolution numéro 3721-01-26 adoptée par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;
- que la MRC de Bécancour dénonce l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père pour les personnes déjà établies au Québec;
- que la MRC de Bécancour demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures transitoires, incluant une clause grand-père, afin de permettre aux personnes immigrantes déjà intégrées de poursuivre le parcours vers la résidence permanente;
- que la MRC de Bécancour réaffirme l'importance de l'immigration régionale comme facteur clé de développement économique, social et démographique;
- que la MRC de Bécancour appuie Gauthier et Eveline De Robin de Barbentane, ainsi que leurs quatre enfants, dans leurs processus visant l'obtention de leurs résidences permanentes au Canada, afin qu'ils puissent poursuivre leurs établissements et leur intégration à la vie économique et sociale de notre communauté;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, et au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

9.10 Demande d'aide à la Fédération québécoise des municipalités pour services juridiques

RÉSOLUTION #2026-01-28

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités sont aux prises avec des dossiers traitant d'intimidation, de harcèlement, les communications incessantes et demandes d'accès à l'information et que la MRC de Bécancour n'est pas à l'abri de telles situations;

CONSIDÉRANT QUE plus précisément, la municipalité de Fortierville vit actuellement avec cette situation et a produit une demande au sein de la Fédération québécoise des municipalités par le biais de la résolution #2026-01-025 afin de demander de l'aide pour assumer les frais juridiques dépensés dans le cadre de leur dossier en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces types de demandes et de situations mobilisent de façon excessive les différents services des municipalités et des MRC qui doivent y consacrer une majeure partie de leur temps de travail et par le fait même ne peuvent vaquer à leurs tâches habituelles;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles situations, les municipalités et les MRC doivent requérir régulièrement à des services juridiques pour le traitement de ces types de dossiers occasionnant des frais de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les budgets annuels des municipalités et des MRC sont limités et ne permettent pas de telles dépenses;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'appuyer officiellement la résolution #2026-01-025 adoptée par la municipalité de Fortierville;
- de demander l'aide à la Fédération québécoise des municipalités d'intégrer ce type de dépenses au fonds d'assurances afin d'assumer les frais juridiques qui doivent être dépensés dans le cadre de ce type de dossier, plus particulièrement pour ce qui touche l'intimidation, le harcèlement, les communications incessantes et demandes d'accès à l'information;
- de sensibiliser la Fédération québécoise des municipalités et autres organismes, pour lutter contre ce phénomène grandissant et aider les municipalités qui sont à court de ressources;
- de demander à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, de se pencher sur cette importante problématique vécue par plusieurs municipalités et MRC au Québec et de faciliter le recours à l'article 137.1 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) stipulant que la Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme.

9.11 Entente de confidentialité entre Natural Forces et la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2026-01-29

CONSIDÉRANT QU'un producteur explore la possibilité d'élaborer des projets de production d'électricité à partir d'une source solaire sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ces projets nécessite l'échange d'informations entre le producteur et la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'information ainsi transmise est susceptible de contenir un contenu à caractère confidentiel et qu'il y a conséquemment lieu de convenir de modalités afin d'encadrer de tels échanges;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'AUTORISER la conclusion d'une entente de confidentialité avec le producteur explorant la possibilité d'élaborer des projets de production d'électricité à partir d'une source solaire sur le territoire de la MRC de Bécancour;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer une telle entente de confidentialité;
- QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les formalités nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

10. SUIVI DES COMITÉS

Tables des aînés.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2026-01-30

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier